



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-073

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-07-10-001 - Arrêté portant interdiction pétards et feux d'artifices pour les particuliers (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-07-10-001

Arrêté portant interdiction pétards et feux d'artifices pour
les particuliers



PREFECTURE DE LA SAONE ET LOIRE

CABINET

Bureau de la Sécurité Civile
et de la Défense

Le préfet de la Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° BSCD/2020/123
PORTANT INTERDICTION DE LA DÉTENTION ET L'UTILISATION DES
PÉTARDS ET FEUX D'ARTIFICES PAR DES PARTICULIERS

Vu l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice du représentant de l'État sur le département ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 août 2017, portant nomination de M. Jérôme GUTTON, Préfet de Saône- et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2020 portant restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de Saône-et-Loire ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents, et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles à la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inconsidérée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant la forte tradition d'usage des pétards et artifices de divertissement à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

Considérant l'importance des nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces pétards et artifices de divertissement ;

Considérant les risques de départ d'incendies de biens publics et privés liés à l'usage de pétards et d'artifices de divertissement,

Considérant la situation de sécheresse sur le département de Saône-et-Loire ;

Sur la proposition de Madame la directrice de Cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

A R R E T E

Article 1

L'utilisation des pétards et feux d'artifices par des particuliers est interdite à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2020.

Seuls les spectacles pyrotechniques déclarés et mis en œuvre par des artificiers agréés sont autorisés.

Article 2

Madame la directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, Monsieur le secrétaire-général de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental des Territoires, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Mesdames et Messieurs les sous-préfets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 10 juillet 2020

Le préfet,

Jérôme GUTTON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'G' followed by a horizontal line.